

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mai 2015 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers, Mmes Aline Trudel, Mme Thérèse Lemelin, Karine Tessier, MM Serge Clément, Yves Daoust et Maxime Pratte formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Sont également présents :

Le directeur général et secrétaire trésorier, M. Jimmy Poulin et l'adjointe administrative, Chantal Primeau, agissant à titre de secrétaire de la séance

2015-05-145 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 12 mai 2015 soit, par les présentes adoptés.

L'ordre du jour se lit comme suit :

Prière

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Séance ordinaire du 14 avril 2015

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du mois d'avril - 1^{er} au 30 avril 2015

3.2 Acceptation des bons de commande du mois d'avril - 1^{er} au 30 avril 2015

3.3 Planitaxe (Éthier avocats Inc.) : mandat professionnel pour récupération additionnelle de TPS et TVQ pour l'année 2015

3.4 Annulation du solde relatif à la réserve financière pour le programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées »

4. Urbanisme

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois d'avril 2015

4.2 Demandes de dérogation mineure :

4.2.1 861, chemin du Fleuve (lot 2 045 923) / superficie de la véranda

4.2.2 697, chemin St-Féréol (lot 2 046 626) / localisation du réservoir propane

4.3 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

4.3.1 Demandes acceptées :

- 697, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 626

- 861, chemin du Fleuve – lot 2 045 923
- 1250, montée Léger – lot 2 047 770
- 1922, chemin du Fleuve – lot 2 047 421
- 825, chemin du Fleuve
- 245, chemin du Fleuve – lot 2 048 976
- 664, chemin Saint-Grégoire – lot 2 047 819
- 459, chemin du Fleuve – lot 2 047 622
- 667, chemin du Fleuve – lot 2 045 784

4.3.2 Demande refusée :

- 1194, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 797) / clôture

4.4 Modification de la résolution n° 14-06-272 « Création du Comité sur le règlement relativement aux demandes de démolition d'immeubles »

5. Règlements

5.1 Adoption du règlement n° 305-24-2015 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions sur les ouvrages d'art et de modifier les dispositions sur les garages détachés, les toits plats, les ventes extérieures temporaires, les foyers extérieurs et de modifier la grille des spécifications H-18-14 et les marges d'implantation sur le chemin du Fleuve

5.2 Adoption du règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme

5.3 Adoption du règlement n° 310-2-2015 modifiant le règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement au fonds de roulement afin d'augmenter le montant du fonds

5.4 Avis de motion et dispense de lecture : règlement n° 306-6-2015 modifiant le règlement de construction n° 306-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations

5.5 Adoption du projet de règlement n° 306-6-2015 modifiant le règlement de construction n° 306-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations

6. Affaires administratives

6.1 Campagne de vaccination pour certains employés municipaux contre l'hépatite A-B

6.2 Acquisition d'un ordinateur portable et de deux écrans au Service de l'urbanisme

6.3 Tournoi annuel du Club Optimiste Les Cèdres : achat de 4 billets de golf

7. Affaires municipales

7.1 Nomination de M. Maxime Pratte à titre de maire suppléant pour la période du 14 mai au 10 novembre 2015

7.2 Club Optimiste Les Cèdres : entérinement du prêt de matériel et véhicule dans le cadre de l'encan optimiste tenu le 3 mai 2015

7.3 Trudel, Montcalm et associés : mandat pour l'évaluation du lot 2 045 759

7.3.1 Mandat pour l'évaluation du lot 2 045 759

7.3.2 Mandat pour l'évaluation du lot 2 047 944

7.4 Entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT)

- 7.5 Convention relative à l'amélioration de la sécurité au passage à niveau du chemin Saint-Grégoire situé au point milliaire 28.19 de la subdivision Kingston
- 7.6 Politique favorisant les saines habitudes de vie et le contrôle du tabagisme pour les employés municipaux
- 7.7 Société d'Habitation du Québec : acceptation de la révision budgétaire 2015

8. Services techniques et travaux publics

- 8.1 Transport Rolland Chaperon Inc. : mandat pour la collecte des feuilles mortes et résidus verts pour la saison printanière et automnale 2015
- 8.2 Interdiction de stationnement sur le chemin du Fleuve, entre le chemin Saint-Féréol et le quai municipal, côté ouest
- 8.3 Réfection du chemin du Fleuve (village / limite de chemin Saint-Antoine et chemin Saint-Antoine / autoroute 30) : autorisation d'appel d'offres pour services professionnels
- 8.4 Acquisition d'un camion neuf Ford F-250, 4 x 4, Cab régulier 2015 et ses accessoires : autorisation d'appel d'offres
- 8.5 Projet domiciliaire Haut-Chamberry
 - 8.5.1 Acceptation finale des travaux et cession des infrastructures des phases 2A, 2B et 3A
 - 8.5.2 François Leroux, notaire : mandat pour la préparation des documents relatifs à la cession des infrastructures et emprises municipales des phases 2A, 2B et 3A
- 8.6 Mandats pour la fourniture d'un service de cueillette et déchetage de branches d'arbres

9. Loisirs, Culture et vie communautaire

- 9.1 Entente relative à la location de la salle multifonctionnelle dans le cadre des activités de la Biennale littéraire de Les Cèdres
- 9.2 Entente de partenariat avec l'Association de skis nautiques pieds-nus dans le cadre du championnat canadien 2015
- 9.3 Maison des Jeunes de Les Cèdres : subvention pour aménagement d'un parc de planches à roulettes avec modules
- 9.4 Association loisir, sport, arts et communauté de Les Cèdres : versement d'une subvention de 40 000 \$ dans le cadre de la Fête du Thuya

10. Ressources humaines

- 10.1 Embauche temporaire de M. Guy Léveillé à titre de journalier/ouvrier au Service des travaux publics
- 10.2 Embauche de Xavier Lagueux à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement (19 mai au 14 octobre 2015)
- 10.3 Confirmation d'embauche de M. Dominic Ranger à titre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie
- 10.4 Acceptation de la démission de M. Éric Lafrance à titre de pompier à temps partiel
- 10.5 Acceptation de la démission de M. Gilles Lirette à titre de chef médical au Service des premiers répondants
- 10.6 Navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield
 - 10.6.1 Embauche de M. Benoit Parent à titre de capitaine

10.6.2 Embauche de M. William Murray-Mironchuck à titre de matelot

11. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

2015-05-146 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Serge Clément et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2015 soit par les présentes adopté, le tout en conformité au Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2015-05-147 Acceptation des comptes du 1^{er} au 30 avril 2015

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé Thérèse Lemelin et résolu d'accepter le paiement des comptes du 1^{er} au 30 avril 2015 tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

- Liste des chèques au montant total : 281 604,77\$ / Fonds de fonctionnement : n^{os} 3028 à 3133 inclusivement / Fonds pour Règlements : aucun chèque / Fonds Parcs et terrains de jeux : aucun chèque;
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n^{os} 14 à 17 inclusivement au montant total de 150 792,21\$ / Rémunération des élus au montant brut 7 585,75\$ / Salaires des employés au montant brut de 142 933,46\$ /Contribution de l'employeur de 19 648,43\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-148 Acceptation de la liste des bons de commande du 1^{er} au 30 avril 2015

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu qu'en conformité du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 1^{er} mai 2015 pour une dépense de 1 134 388,87\$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

2015-05-149 Planitaxe (Éthier avocats Inc.) : mandat professionnel pour récupération additionnelle de TPS et TVQ pour l'année 2015

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir les services de la part de Planitaxe pour une mise à jour ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec et ce, à compter du 1 janvier 2015 et pour toutes autres périodes suivantes dont les services de PLANITAXE seront requis;

ATTENDU QUE la Municipalité versera à Planitaxe pour le travail exécuté, une commission équivalente à vingt-cinq pour cent (25%), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel et résolu de mandater la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)* relativement à la récupération additionnelle de TPS et TVQ pour l'année 2015 et d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le contrat de services

Adopté à l'unanimité

2015-05-150 Annulation du solde relatif à la réserve financière pour le programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées »

ATTENDU la création d'une réserve financière le 24 juillet 2014 afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées »;

ATTENDU QUE le gouvernement n'a pas renouvelé le programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées » pour l'année 2015;

ATTENDU le solde de 3 995,30 \$ à la réserve financière;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Thérèse Lemelin et résolud'annuler le solde de la réserve financière allouée pour le programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées » et de transférer ledit solde au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

2015-05-151 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois d'avril 2015

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois d'avril 2015.

**2015-05-152 Demande de dérogation mineure
861, chemin du Fleuve (lot 2 045 923) / superficie de la véranda**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par madame Johanne Fortin en date du 8 avril 2015;

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser la superficie de la véranda existante qui correspond à 31,4% de la superficie d'implantation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prévoit que la superficie maximale d'une véranda autorisée est de 25% de la superficie d'implantation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la véranda est localisée en cour arrière;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation de la dérogation mineure lors de sa séance du 28 avril 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 28 avril 2015;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Serge Clément et résolu d'accepter la dérogation mineure visant à régulariser la superficie de la véranda qui correspond à 31,4% de la superficie d'implantation du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prévoit que le maximum autorisé est de 25%, pour le 861, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**2015-05-153 Demande de dérogation mineure
697, chemin Saint-Féréol (lot 2 046 626) / localisation du réservoir
propane**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Daniel Séguin en date du 9 avril 2015;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'installation d'un réservoir de propane en cour avant;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements permet l'installation de ce type d'équipement en cour latérale ou arrière seulement;

ATTENDU QUE la cour arrière ne permet pas de recevoir ce type d'installation;

ATTENDU QUE le réservoir alimentera la flotte de camions de l'entreprise;

ATTENDU QUE des mesures seront prises pour atténuer sa visibilité de la rue;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation de la dérogation mineure lors de sa séance du 28 avril 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 28 avril 2015;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'accepter la dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un réservoir de propane en cour avant alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements permet l'installation de ce type d'équipement en cour latérale ou arrière seulement pour le 697, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**2015-05-154 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Demandes acceptées**

ATTENDU les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 28 avril 2015;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Thérèse Lemelin et résolu d'accepter les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
697, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 626	Installation d'un réservoir	Acceptée
861, chemin du Fleuve – lot 2 045 923	Véranda	Acceptée
1250, montée Léger – lot 2 047 770	Galerie	Acceptée
1922, chemin du Fleuve – lot 2 047 421	Piscine hors-terre et plate-forme	Acceptée
825, chemin du Fleuve	Enseigne sur poteau	Acceptée – projet modifié déposé le 6 mai
245, chemin du Fleuve – lot 2 048 976	Revêtement bâtiment principal	Acceptée
664, chemin Saint-Grégoire – lot 2 047 819	Revêtement toiture, bâtiment principal	Acceptée
459, chemin du Fleuve – lot 2 047 622	Galerie et rénovations du bâtiment principal	Acceptée
667, chemin du Fleuve – lot 2 045 784	Construction d'un garage détaché	Acceptée

Adopté à l'unanimité

**2015-05-155 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Demande refusée**

ATTENDU la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 28 avril 2015;

ATTENDU QUE la demande concerne la régularisation d'une clôture;

ATTENDU QUE la clôture est proéminente par son aspect inesthétique et son emplacement très visible;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust et résolu de refuser le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour la propriété suivante :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
1194, chemin Saint-Féréol – lot 2 047 797	clôture	refusée

Adopté à l'unanimité

2015-05-156 Modification de la résolution n° 14-06-272 « Création du Comité sur le règlement relativement aux demandes de démolition d'immeubles »

ATTENDU la résolution n° 2015-04-121 nommant les conseillers municipaux à divers comités internes et externes;

ATTENDU les changements apportés au Comité de démolition;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Serge Clément et résolu de nommer les conseillers suivants afin de siéger au Comité sur le règlement relativement aux demandes de démolition d'immeubles : Mme Thérèse Lemelin et MM Maxime Pratte et Raymond Larouche.

Adopté à l'unanimité

2015-05-157 Adoption du règlement n° 305-24-2015 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions sur les ouvrages d'art et de modifier les dispositions sur les garages détachés, les toits plats, les ventes extérieures temporaires, les foyers extérieurs et de modifier la grille des spécifications H-18-14 et les marges d'implantation sur le chemin du Fleuve

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* n° 305-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage* n° 305-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° 305-2008 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du 10 février 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 26 février 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'une modification a été apportée par le retrait de l'article 2 ;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé actuel pour le projet de règlement;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance municipale du 14 avril dernier;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte et résolu qu'il soit, par le règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent règlement de zonage n° 305-24-2015.

ARTICLE 2

L'article 3.2 de la section 3 du chapitre 1 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout de la définition d' « OUVRAGE D'ART » suivante : « Construction permettant de franchir un obstacle sur une voie de communication routière, ferroviaire ou fluviale (ponts, tunnels, quai, etc.) ou construction permettant d'assurer la sécurité publique (mur de soutènement, digue, etc.) ».

ARTICLE 3

L'article 3.2 de la section 3 du chapitre 1 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par la modification de la définition de « TOIT PLAT » par le remplacement des mots « servant à le protéger contre les intempéries, possédant une membrane protectrice et faisant s'écouler l'eau par un drain situé sur le toit » par « dont la pente est d'au plus 3% ».

ARTICLE 4

La Grille des spécifications H-18-14 de l'annexe 2 du règlement n° 305-2008 et ses amendements est remplacée par la grille des spécifications H-18-14 formant l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 8.4 de la section 8 du chapitre 2 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 8.5 de la section 8 du chapitre 2 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 7

L'article 1.5 b) de la section 1 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout, après le terme « H-18-11 », du terme « H-18-14 ».

ARTICLE 8

L'annexe « A » de l'article 4.3 de la section 4 du chapitre 3 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'empiètement autorisé (m) à l'article 4- Escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée (n'excédant pas 2 m de hauteur) et escalier donnant accès au sous- sol en marge avant de « 2 » par « 3 ».

ARTICLE 9

L'annexe « A » de l'article 4.3 de la section 4 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement des distances minimales d'une ligne de lot (m) à l'article 29- Foyer extérieur en cour latérale, en marge arrière et en cour arrière de « 7,5 » par « 4 ».

ARTICLE 10

L'article 5.7 a) de la section 5 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout, à la suite des termes « et de tout autre bâtiment accessoire », des termes « situés sur le même lot ».

ARTICLE 11

L'article 5.7 b) de la section 5 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout, à la suite des termes « pour les usages résidentiels », des termes « à l'exception des garages privés détachés ».

ARTICLE 12

L'article 6.1 c) de la section 6 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le paragraphe suivant :

« La hauteur maximale d'un garage privé détaché situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est de cinq (5) mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal : la hauteur la plus restrictive s'applique.

La hauteur maximale d'un garage privé détaché situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est de cinq (5) mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal. Cependant, la hauteur maximale d'un garage privé détaché situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pourrait être portée à l'équivalent de 75% de la hauteur du bâtiment principal sans toutefois dépasser 6,5 mètres.

La hauteur maximale d'un abri d'auto est de cinq (5) mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal : la hauteur la plus restrictive s'applique ».

ARTICLE 13

L'article 6.1 f) de la section 6 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 14

L'article 1.7 i) de la section 1 du chapitre 7 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 15

L'article 4.1 b) de la section 4 du chapitre 7 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le paragraphe suivant :

« Pour les usages résidentiels, seules les enseignes permanentes et temporaires ne nécessitant pas de certificat d'autorisation et les enseignes prévues au paragraphe c) sont autorisées ».

ARTICLE 16

L'article 4.1 c) de la section 4 du chapitre 7 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le paragraphe suivant :

« Les plaques non lumineuses (enseignes d'identification) pour les services professionnels ou commerciaux à domicile indiquant la nature du service offert (ex : nom, adresse, profession) sont autorisées aux conditions suivantes :

- Superficie maximale : 0,3 mètre carré;
- Saillie : au maximum dix (10) centimètres;
- Nombre maximum : un (1) par bâtiment principal;
- Type d'installation : à plat (attachée au bâtiment) ».

ARTICLE 17

L'article 4.2 a) de la section 4 du chapitre 10 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le paragraphe suivant :

« La marge de recul avant doit être établie selon la moyenne calculée des marges de recul avant des terrains adjacents déjà construits, sans jamais être inférieure à la marge avant minimale prescrite aux « grilles des spécifications ».

La marge de recul avant peut différer d'un maximum de 5% par rapport à la moyenne calculée des marges de recul avant des terrains adjacents déjà construits ».

ARTICLE 18

L'article 4.2 b) de la section 4 du chapitre 10 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« Toutefois, pour les terrains situés du côté nord du chemin du Fleuve ou pour les terrains où la distance entre l'emprise du chemin du Fleuve et la ligne des hautes eaux est supérieure à 50 mètres, la marge latérale minimale prescrite est celle prévue aux « grille des spécifications ».

ARTICLE 19

L'article 2.4 de la section 2 du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement du titre par le titre suivant : « Exception concernant les dérogations dues aux matériaux de parement et aux pentes de toits ».

ARTICLE 20

L'article 2.4 a) de la section 2 du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement des mots « de la présence d'un toit plat » par « des pentes de toits ».

ARTICLE 21

L'article 1.5 d) de la section 1 du chapitre 8 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement des mots « cette essence d'arbre sur le territoire : Le Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*) » par « ces essences d'arbres sur le territoire : le Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*) et le Frêne ».

ARTICLE 22

L'article 1.1 de la section 1 du chapitre 8 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe f) du paragraphe g) suivant :

« Dans le cas d'un frêne entre le 1^{er} octobre et le 15 mars »

ARTICLE 23

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage n° 305-2008 qu'il modifie.

ARTICLE 24

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-05-158 Adoption du règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement sur la constitution d'un comité d'urbanisme* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réviser la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du Conseil du 14 avril 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reconnu avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisé la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu qu'il soit par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme

1.2 But

L'objectif principal du règlement est de constituer un Comité consultatif d'urbanisme composé de citoyens et de membres du Conseil municipal pour aviser le Conseil municipal sur des sujets relatifs à l'urbanisme et de fixer les fonctions, pouvoirs et modalités de fonctionnement dudit Comité.

1.3 Règlement remplacé

Le présent règlement remplace et abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 338-2011. Tel remplacement et abrogation n'affecte pas les procédures pénales intentées, sous l'autorité des règlements ainsi remplacés ou abrogés, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés ou abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

1.4 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité des Cèdres.

1.5 Du texte et des mots

Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante; en cas de contradiction entre le texte proprement dit et le titre, le texte prévaut.

Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le contexte n'indique qu'il ne peut en être ainsi.

Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose sera faite ou doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; cependant, s'il est dit qu'une chose pourra ou peut être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non.

L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

SECTION 2 – CONSTITUTION ET MODALITÉS

2.1 Constitution du Comité consultatif d'urbanisme

Un comité connu sous le nom de «Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité des Cèdres» et désigné dans le présent règlement comme étant le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après appelé "Comité", est par le présent règlement, constitué pour les fins et selon les modalités ci-après établies.

2.2 Fonctions du Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, conformément aux dispositions du présent règlement.

2.3 Composition du Comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil nomme, par résolution, cinq membres pour siéger sur le Comité :

- a) Trois (3) personnes choisies parmi les résidents de la Municipalité à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission créée par le conseil.
- b) Deux (2) conseillers municipaux.

Le maire est membre d'office. Il peut assister aux séances du Comité et participer, sans droit de vote, aux délibérations.

2.4 Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres du Comité, à l'exception des conseillers municipaux, est de deux ans.

Afin d'instaurer un système d'alternance des mandats entre les membres, pour l'année 2015, 1 membre sera nommé pour un mandat d'un an seulement. Par la suite, à chaque début d'année, les mandats échus seront donnés ou renouvelés pour une période de deux ans.

Une fois le mandat d'un membre terminé, il appartient au Conseil de le renouveler ou de ne pas le renouveler et ce, par résolution municipale à chaque mois de janvier.

En cas de vacance, pour cause de démission, de destitution, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant. Le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

Tout membre qui change de statut au cours de son mandat soit de contribuable à membre du Conseil ou vice-versa, est réputé avoir démissionné.

2.5 Président et vice-président

Le Conseil municipal nomme parmi les membres du Comité, un président et un vice-président qui demeurent en fonction pendant leur terme d'office ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, le président et le vice-président du comité conservent le droit de voter aux séances mais n'ont pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

Le président, ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice-président dirige les délibérations du comité.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres du Comité choisissent, parmi eux, une personne pour présider la séance.

2.6 Secrétaire

Le Conseil municipal nomme un (1) secrétaire du Comité qui n'en est pas membre.

Le secrétaire du Comité doit convoquer les séances du comité, préparer les ordres du jour et les documents relatifs aux dossiers, rédiger les procès-verbaux des séances du comité et s'acquitter de la correspondance.

2.7 Démission, vacance et remplacement

Le mandat d'un membre du Comité expire et son poste devient vacant dès qu'il cesse d'avoir les qualifications requises mentionnées à la section 2.4.

Le mandat d'un membre du comité se termine s'il fait défaut d'assister aux séances du Comité pendant quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, depuis la dernière séance à laquelle il a assisté; s'il n'a assisté à aucune séance depuis qu'il est membre du comité, le délai se calcule à partir de la première séance à laquelle il aurait légalement pu assister; le mandat prend fin à la clôture de la première séance qui suit les 90 jours susmentionnés.

Dans le cas de vacance, de démission ou de décès d'un membre, le Conseil municipal nomme un remplaçant pour le reste du terme du membre remplacé.

Le Conseil municipal peut, en tout temps, remplacer un membre du comité qu'il a nommé.

SECTION 3 - SÉANCES DU COMITÉS

3.1 Séances régulières

Le Comité doit siéger en séance régulière au moins deux fois par an, au jour qu'il fixe.

3.2 Séances spéciales

Le Conseil municipal ou trois (3) membres du Comité peuvent convoquer des séances spéciales du comité.

À ces séances spéciales, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation de telles séances, sauf si tous les membres du Comité sont présents et y consentent.

Tout membre du Comité, présent à une séance spéciale, peut renoncer par écrit à l'avis de convocation.

3.3 Séances publiques

Toutes les séances du comité sont tenues à huis clos, cependant, si la majorité des membres l'exige, ces séances peuvent être publiques.

3.4 Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une séance du comité est de trois (3) membres.

3.5 Vote

Tout membre du Comité, autre que la personne qui préside une séance et du Maire, est tenu de voter. La personne qui préside la séance a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

3.6 Intérêt

Un membre du Comité peut ni voter ni prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel. Durant la délibération dans laquelle il a un intérêt personnel, il doit quitter la salle de la séance jusqu'à la fin du traitement de cette délibération.

3.7 Présence des membres du Conseil, du secrétaire-trésorier et de l'inspecteur des bâtiments aux séances du comité

Un membre du Conseil municipal, autre que ceux faisant partie du Comité, peut assister aux séances de ce comité, sans cependant, avoir droit de voter.

Le secrétaire-trésorier et l'inspecteur municipal peuvent assister aux séances du Comité sans cependant avoir droit de voter.

4 - DEVOIRS ET POUVOIRS DU COMITÉ

4.1 Devoirs

Le Comité doit :

- a) Assister le Conseil municipal dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme.
- b) Prendre en considération toute demande écrite de modification à la réglementation municipale d'urbanisme qui aura été soumise au conseil municipal et lui faire rapport à ce sujet.

- c) Faire au Conseil municipal des recommandations sur toute question d'interprétation et d'application de la réglementation municipale d'urbanisme, pour répondre aux demandes qui lui sont faites par le conseil municipal à cet effet.
- d) Entendre les plaintes relatives à la réglementation municipale d'urbanisme qui lui réfère le Conseil municipal et lui formuler des recommandations.
- e) Vérifier si les matériaux et les genres de construction, autres que ceux prescrits par les règlements municipaux, sont des équivalents et formuler des recommandations au Conseil municipal à cet effet.
- f) Étudier les projets de lotissement soumis au conseil municipal et qui lui sont référés, y suggérer les modifications nécessaires et faire rapport, à ce sujet, au Conseil.

4.2 Pouvoirs

Le Comité peut :

- a) Établir des sous-comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux.
- b) Avec l'autorisation du Conseil municipal, consulter tout employé de la Municipalité et requérir de celui-ci tout rapport ou étude jugés nécessaires.
- c) Convoquer, si nécessaire, les personnes qui auront soumis des projets à la Municipalité afin d'obtenir d'eux les explications ou informations jugées utiles.
- d) Édicter ses règles de régie interne, ces règles devant, cependant, avant d'entrer en vigueur, avoir été approuvées par le Conseil municipal.

SECTION 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

5.1 Travaux et recommandations du comité

Les travaux et les recommandations du Comité sont soumis par le président ou la majorité de ses membres sous forme de compte-rendu au Conseil municipal.

5.2 Traitement des membres du comité

Le Conseil fixe, annuellement, par résolution, une allocation de présence pour les membres du Comité. Les allocations sont versées bi-annuellement soit au mois de juin et novembre.

5.3 Budget et exercice financier

Le Conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'exercice financier du Comité correspond à l'année de calendrier.

Le Comité présente au Conseil municipal, entre le 1^{er} et le 15 novembre de chaque année, un budget nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut, par la suite, si besoin est, présenter au Conseil des budgets supplémentaires; aucune dépense ne peut être effectuée par le Comité sans l'approbation expresse et préalable du Conseil municipal.

5.4 Archives

Une copie des règles de régie interne adoptées par le comité, des comptes rendus de toutes ses séances ainsi que de tout document soumis à lui, doit être transmise au secrétaire-trésorier de la Municipalité.

5.5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-05-159 Adoption du règlement n° 310-2-2015 modifiant le règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement au fonds de roulement afin d'augmenter le montant du fonds

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement n° 310-2008 relativement à la création d'un fonds de roulement le 12 février 2008;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement n° 310-1-2008 relativement à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 500 000 \$ le 10 juillet 2012;

ATTENDU la volonté de la Municipalité des Cèdres d'augmenter son fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du Conseil du 14 avril 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reconnu avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisé la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu qu'il soit par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement à l'augmentation du fonds de roulement est remplacé par le texte suivant :

« Le montant de ce fonds est établi à la somme de 1 000 000\$ ».

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement à l'augmentation du fonds de roulement est remplacé par le texte suivant :

« Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé».

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement n° 310-2008 relativement à l'augmentation du fonds de roulement qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-05-160 Avis de motion et dispense de lecture : règlement n° 306-6-2015 modifiant le règlement de construction n° 306-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE: Le conseiller, MAXIME PRATTE donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement n° 306-6-2015 modifiant le règlement de construction n° 306-2008 et ses amendements.

Le projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du projet de règlement.

2015-05-161 Adoption du projet de règlement n° 306-6-2015 modifiant le règlement de construction n° 306-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations

ATTENDU QUE le *Règlement de construction* n° 306-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de construction n° 306-2008* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné à la présente séance municipale du Conseil du 10 mars 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisent la dispense de la lecture dudit règlement ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement sera tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte et résolu qu'il soit par le présent projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le précédant préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement de construction n° 306-6-2015.

ARTICLE 2

L'article 1.5 de la section 1 du chapitre 5 du Règlement de construction n°306-2008 est remplacé par le paragraphe suivant :

1.5 Nécessité de fondations

Tout bâtiment principal doit avoir des fondations continues de béton armé monolithe coulé en place à l'abri du gel avec semelles appropriées ou reposer sur une dalle flottante de béton armé ou sur un radier le tout conforme aux articles 5.1.1 à 5.1.3 du présent règlement. Ne sont pas considérés comme des fondations, les pieux ou pilotis de bois, de béton, de pierre, d'acier ou d'autres types.

Tout agrandissement d'un bâtiment principal existant doit bénéficier du même type de fondations que l'existant.

Des fondations continues à l'abri du gel, une dalle flottante de béton armé ou un radier ne sont pas exigées pour les serres (ou autre bâtiment de même nature) et pour les bâtiments accessoires à usage résidentiel détachés tels qu'hangars, cabanons et bâtiments temporaires. Toutefois, les garages privés détachés et les bâtiments agricoles, doivent être construits sur une dalle de béton armé flottante, sur radier ou sur fondations continues à l'abri du gel avec semelles appropriées.

Pour la construction des bâtiments agricoles, des serres ou autres bâtiment de même nature les plans requis devront respecter les Lois et règlements applicables en matière de compétence.

Les fondations non immédiatement utilisées d'un bâtiment incendié, démolit ou transporté et comprenant une cave doivent être entourées d'une clôture conforme aux exigences du règlement de zonage, d'une hauteur minimale de 1,22 m afin de prévenir tout danger à la sécurité du public.

Les caves et sous-sols doivent être aérés par des soupiraux ou des fenêtres.

Seules les galeries, balcons et les plates-formes de moins de 35 mètres carrés de superficie, attenant au bâtiment principal, ne dépassant pas une hauteur d'un étage et ne supportant pas un toit sont exemptés de l'obligation d'être pourvus de fondations à l'abri du gel. Les colonnes supportant ces structures doivent s'appuyer sur des bases de béton posées sur le sol ou des pieux enfoncés à au moins 60 cm dans le sol.

1.5.1 Bâtiments sur fondations avec empattement

Les galeries, balcons, plates-formes, vérandas et solarium, supportant un toit, attenant à un bâtiment principal construit sur des fondations continues de béton armé monolithe coulé en place à l'abri du gel, doivent être pourvus de fondations continues, de fondations formées de pieux ou pilotis en béton à l'abri du gel.

Dans le cas d'une structure en béton armé, une distance minimale de 100 mm devra être respectée entre le sol et le dessous de la structure du plancher de manière à ce que le soulèvement du sol attribuable au gel et dégel ne puisse affecter la stabilité de la construction. Dans le cas d'utilisation de d'autres matériaux pour la structure, la distance minimale sera portée à 200 mm de façon à respecter la norme édicté par le Code national du bâtiment.

1.5.2 Bâtiments sur dalle flottante ou radier

Toutes demandes pour une nouvelle construction sur une dalle flottante de béton armé ou sur un radier doivent être appuyées par des plans de construction préparés et scellés par un ingénieur, compétent en la matière.

Pour les bâtiments principaux existants construits sur dalle flottante de béton armé ou radier de béton armé à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et pour lequel un agrandissement est demandé, les conditions techniques des travaux affectant la dalle flottante ou le radier seront édictées et scellées par un ingénieur de façon à assurer l'intégrité structural de l'ensemble du bâtiment.

Toute galerie, balcon ou plate-forme, supportant un toit fixé au mur extérieur du bâtiment au moyen d'attaches de type à rotules, attenant à un bâtiment principal construit sur dalle flottante de béton armé ou radier de béton armé est autorisée.

Toutes demandes pour une véranda ou un solarium, supportant un toit, attenant à un bâtiment principal construit sur dalle flottante de béton armé ou radier de béton armé doivent être appuyées par des plans de construction préparés et scellés par un ingénieur, compétent en la matière. L'exigence des plans de construction préparés et scellés par un ingénieur ne s'applique pas aux solariums légers fabriqués de polymère ou d'autre matière de revêtement souple.

1.5.3 Fondations en bloc de béton

Pour tout bâtiment existant dont les fondations sont déjà en bloc de béton, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, une seule extension d'au plus 20 mètres carrés est autorisée. Cette extension ne peut être obtenue qu'une fois pour chaque bâtiment. »

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de construction n° 306-2008 qu'il modifie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-05-162 Campagne de vaccination pour certains employés municipaux contre l'hépatite A-B

ATTENDU QUE conformément au plan d'action de Santé et sécurité au travail ainsi que de la convention collective des pompiers, une campagne de vaccination pour les pompiers et le personnel du Service des travaux publics doit être réalisée concernant la vaccination contre l'hépatite A et B;

ATTENDU la pertinence de procéder également à la vaccination de la commis à l'urbanisme et à l'environnement;

ATTENDU la demande de prix;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust et résolu de retenir les services de *Clinique Globuline* pour la vaccination contre l'hépatite A et B aux employés du Service des travaux publics, de Sécurité incendie et de la commis à l'urbanisme et à l'environnement pour un montant d'au plus 5 610 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-163 Acquisition d'un ordinateur portable et de deux écrans au Service de l'urbanisme

ATTENDU l'embauche d'une ressource au Service de l'urbanisme pour une période de cinq mois;

ATTENDU la nécessité d'acquérir de l'équipement informatique;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust et résolu d'accepter la soumission du *Groupe Néotech* pour l'acquisition d'un ordinateur portable et de deux écrans au coût de 2 217,25 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement sur une période de 3 ans pour effectuer cette dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-164 Tournoi annuel du Club Optimiste Les Cèdres : achat de 4 billets de golf

ATTENDU QUE le tournoi annuel du Club Optimiste Les Cèdres se déroulera le 6 juin prochain;

ATTENDU QUE les fonds amassés lors de cette journée bénéficieront aux jeunes de notre communauté;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu d'acheter quatre billets pour le tournoi de golf annuel du Club Optimiste les Cèdres qui se déroulera le 6 juin prochain au coût de 400\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-165 Nomination de M. Maxime Pratte à titre de maire suppléant pour la période du 14 mai au 10 novembre 2015

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un maire suppléant en cas d'absence du maire;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Aline Trudel et résolu de nommer M. Maxime Pratte à titre de maire suppléant du 14 mai au 10 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité

2015-05-166 Club Optimiste Les Cèdres : entérinement du prêt de matériel et véhicule dans le cadre de l'encan optimiste tenu le 3 mai 2015

ATTENDU la demande du Club Optimiste Les Cèdres concernant une demande de participation de la Municipalité pour l'encan annuel tenu le 3 mai dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité a collaboré à l'activité du Club Optimiste Les Cèdres par le prêt de matériel et véhicule;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu d'entériner la participation de la Municipalité à l'encan du Club Optimiste Les Cèdres tenu le 3 mai 2015.

Adopté à l'unanimité

**2015-05-167 Trudel, Montcalm et associés
*Mandat pour l'évaluation du lot 2 045 759 – montée Ménard***

ATTENDU QU'une demande d'acquisition pour le lot municipal 2 045 759 a été déposée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir la valeur marchande dudit lot;

ATTENDU la demande de prix;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Thérèse Lemelin et résolu de mandater la firme *Trudel, Montcalm et associés* pour l'évaluation du lot 2 045 759 au coût de 800 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-05-168 Trudel, Montcalm et associés
*Mandat pour l'évaluation du lot 2 047 944 – rue Blanche***

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir la valeur marchande dudit lot;

ATTENDU la demande de prix;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Karine Tessier et résolu de mandater la firme *Trudel, Montcalm et associés* pour l'évaluation du lot 2 047 944 au coût de 800 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-169 Entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT)

ATTENDU les obligations et exigences contenues à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

ATTENDU les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adoptée par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif no 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

ATTENDU que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

ATTENDU qu'en 2009, les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence;

ATTENDU qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'actualiser l'aide offerte pour l'intervention spécialisée en matières dangereuses afin de tenir compte des nouvelles exigences susmentionnées;

ATTENDU les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement le seul service sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doté d'équipes spécialisées pour les interventions en présence de matières dangereuses (HAZMAT);

ATTENDU qu'il y a lieu de proposer aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la signature d'une entente où la Ville de Vaudreuil-Dorion, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, s'engage à fournir sur demande de celles-ci les ressources humaines et matérielles qu'elle a en sa possession pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses;

ATTENDU que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 20 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises au Règlement n° 1480 sur la tarification pour la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges se sont déjà prononcées en faveur de ladite entente;

ATTENDU la résolution n° 15-03-252 adoptée par la Ville de Vaudreuil-Dorion par laquelle la Ville offre, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust et résolu :

QUE la Municipalité des Cèdres approuve l'entente à intervenir préparée par la Ville de Vaudreuil-Dorion pour la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) constituant une quote-part d'environ 3 900 \$ par année ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de 5 ans relative à la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-170 Convention relative à l'amélioration de la sécurité au passage à niveau du chemin Saint-Grégoire situé au point milliaire 28.19 de la subdivision Kingston

ATTENDU QUE la Municipalité et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada envisagent d'installer un nouveau système d'avertissement constitué de feux clignotants, sonnerie, barrières et détecteur à temps constant au passage à niveau du chemin St-Grégoire, au point millénaire 28.19 de la subdivision de Kingston dans la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la sécurité ferroviaire, une demande de subvention relative au coût des travaux sera déposée;

ATTENDU QUE sur confirmation par le ministre de l'approbation du financement, le Chemin de fer effectuera les travaux proposés;

ATTENDU QUE la Municipalité assumera 12,5 % du coût total associé à l'installation du système d'avertissement;

ATTENDU QUE les frais d'entretien du système d'avertissement seront assumés dans une proportion de 50 % par la Municipalité et de 50 % par le Chemin de fer;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et des travaux publics lors de la réunion tenue le 6 mai dernier;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Thérèse Lemelin et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer la convention relative à l'amélioration de la sécurité au passage à niveau du chemin Saint-Grégoire situé au point milliaire 28.19 de la subdivision Kingston.

QUE la contribution de la Municipalité s'établit à environ 36 000\$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-171 Politique favorisant les saines habitudes de vie et le contrôle du tabagisme pour les employés municipaux

ATTENDU QUE l'orientation 4 de la Politique familiale de Les Cèdres favorise l'adoption de pratiques liées à de saines habitudes de vie ainsi que la pratique d'activités physiques chez les employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE le plan d'actions de la Politique prévoit, pour l'année 2015, la mise en place d'un programme de support à l'inscription d'activités physiques pour les employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déterminer les conditions d'usage du tabac dans la Municipalité ainsi que les droits des fumeurs et non-fumeurs, le tout dans le respect des dispositions de la Loi sur le tabac;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Karine Tessier et résolu d'adopter la Politique favorisant les saines habitudes de vie et le contrôle du tabagisme pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-172 Société d'Habitation du Québec : acceptation de la révision budgétaire 2015

ATTENDU l'implication de la Municipalité dans les opérations de l'Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres;

ATTENDU les règles en vigueur;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'accepter la révision budgétaire 2015 de l'Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

2015-05-173 Transport Rolland Chaperon Inc. : mandat pour la collecte des feuilles mortes et résidus verts pour la saison printanière et automnale 2015

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de reconduire le service de collecte des feuilles mortes et d'offrir également un service de collecte de résidus verts pour la saison printanière et automnale 2015;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise *Transport Rolland Chaperon Inc.*;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust et résolu de mandater l'entreprise *Transport Rolland Chaperon Inc.* pour la collecte des feuilles mortes et résidus verts au coût suivant :

Printemps

20 mai 2015 au coût de 1 100 \$ (taxes en sus)

3 juin 2015 au taux horaire de 110 \$ (taxes en sus)

Automne

28 octobre 2015 au coût de 1 400 \$ (taxes en sus)

11 novembre 2015 au coût de 1 400 \$ (taxes en sus)

25 novembre 2015 au taux horaire de 110 \$ (taxes en sus)

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-174 Interdiction de stationnement sur le chemin du Fleuve, entre le chemin Saint-Féréol et le quai municipal, côté ouest

ATTENDU l'ouverture d'un nouveau commerce sur le chemin du Fleuve;

ATTENDU la volonté de prolonger la piste cyclable jusqu'au quai municipal;

ATTENDU QUE plusieurs automobilistes se stationnent de chaque côté du chemin ce qui nuit à la visibilité et à la circulation sécuritaire;

ATTENDU la volonté de sécuriser cette section afin de favoriser le déplacement à pied et à vélo;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et des travaux publics lors de la réunion tenue le 6 mai dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Karine Tessier et résolu d'interdire le stationnement en tout temps sur le chemin du Fleuve, entre le chemin Saint-Féréol et le quai municipal, côté ouest.

Adopté à l'unanimité

2015-05-175 Réfection du chemin du Fleuve (village / limite de chemin Saint-Antoine et chemin Saint-Antoine / autoroute 30) : autorisation d'appel d'offres pour services professionnels

ATTENDU QUE la chaussée sur le chemin du Fleuve entre le village et la limite du chemin Saint-Antoine et du chemin Saint-Antoine à l'autoroute 30 est détériorée;

ATTENDU QUE la réfection de ce tronçon du chemin du Fleuve fait partie des priorités en matière d'entretien des chemins municipaux;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et des travaux publics lors de la réunion tenue le 6 mai dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres pour services professionnels de préparation des plans et devis.

Adopté à l'unanimité

2015-05-176 Acquisition d'un camion neuf Ford F-250, 4 x 4, Cab régulier 2015 et ses accessoires : autorisation d'appel d'offres

ATTENDU QUE le camion S-10 est retiré de la route compte tenu de sa désuétude;

ATTENDU QUE ce véhicule doit être remplacé;

ATTENDU QUE le remplacement de ce véhicule fait partie du plan triennal de remplacement de la flotte de véhicules;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et des travaux publics lors de la réunion tenue le 6 mai dernier;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion neuf Ford F-250, 4 x 4, Cab régulier 2015 et ses accessoires.

Adopté à l'unanimité

**2015-05-177 Projet domiciliaire Haut-Chamberry
*Acceptation finale des travaux et cession des infrastructures des phases 2A, 2B et 3A***

ATTENDU la demande des promoteurs du projet de procéder à l'acceptation finale des travaux des phases 2A, 2B et 3A ainsi qu'à la cession des infrastructures;

ATTENDU l'entente sur les travaux municipaux intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE le rapport déposé par le directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, M. Jean-Paul Sauvé, indique que l'ensemble des travaux prévus à l'entente est complété en conformité aux règles de l'art;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur-conseil WSP, mandatée pour réaliser la surveillance des travaux, certifie que tous les travaux sont conformes aux normes en vigueur et aux règles de l'art dictant ce type d'infrastructures;

ATTENDU QUE la firme WSP certifie que tous les travaux déficients identifiés dans ces phases du projet ont été corrigés,

ATTENDU QUE des plans tels que construits doivent être présentés à la fin de chacune des phases du projet par le promoteur;

ATTENDU QUE les plans tels que construits produits à ce jour sont jugés déficients par la Municipalité;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust et résolu de procéder à l'acceptation finale des travaux municipaux des phases 2A, 2B et 3A du projet domiciliaire Haut-Chamberry et ce, conditionnellement à la production d'un plan tel que construit global du développement sous format PDF et DWG, incluant la 4^e phase 4.

Adopté à l'unanimité

2015-05-178 *Projet domiciliaire Haut-Chamberry*
François Leroux, notaire : mandat pour la préparation des documents relatifs à la cession des infrastructures et emprises municipales des phases 2A, 2B et 3A

ATTENDU l'acceptation finale des travaux et la cession des infrastructures des phases 2A, 2B et 3A du projet domiciliaire Haut-Chamberry ;

Il est proposé par Aline Tessier, appuyé par Maxime Pratte et résolu de mandater le notaire, Me François Leroux, pour la préparation des documents relativement à la cession des infrastructures et terrains pour fins de parcs et terrains de jeux des phases 2A, 2B et 3A du projet domiciliaire Haut-Chamberry ;

QUE le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, sont autorisés à signer tout document afférent à la cession ;

QUE les honoraires professionnels du notaire concernant la cession et ainsi que les taxes municipales et scolaires sont aux frais du promoteur.

Adopté à l'unanimité

2015-05-179 *Mandats pour la fourniture d'un service de cueillette et déchiquetage de branches d'arbres*

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de reconduire le service de cueillette et déchiquetage de branches d'arbres pour la saison printanière et automnale 2015;

CONSIDÉRANT les demandes de prix;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu de mandater *Entreprise Dany Enr.* pour la cueillette et déchiquetage de branches d'arbres pour les dates suivantes au taux horaire de 90 \$ (taxes en sus) pour une estimation de 150 heures (13 500 \$ taxes en sus) :

<i>Printemps 2015</i>	<i>Automne 2015</i>
18, 19 et 20 mai	12, 13 et 14 octobre
25, 26 et 27 mai	19, 20 et 21 octobre
1, 2 et 3 juin	26, 27 et 28 octobre

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-180 Entente relative à la location de la salle multifonctionnelle dans le cadre des activités de la Biennale littéraire des Cèdres

ATTENDU QUE la Biennale littéraire des Cèdres est un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la Biennale tient un festival littéraire annuellement ;

ATTENDU QUE la biennale est en lien direct avec la culture et la bibliothèque municipale de Les Cèdres ;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente relative à l'utilisation de la salle multifonctionnelle et autres locaux municipaux dans le cadre des activités de la Biennale littéraire des Cèdres.

Adopté à l'unanimité

2015-05-181 Entente de partenariat avec l'Association de skis nautiques pieds-nus dans le cadre du championnat canadien 2015

ATTENDU la tenue du championnat de l'Association de skis nautiques pieds-nus à Les Cèdres du 6 au 9 août prochain;

ATTENDU la demande de partenariat;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente de partenariat avec l'Association de skis nautiques pieds-nus à Les Cèdres dans le cadre de la tenue du championnat qui se déroulera du 6 au 9 août 2015 à Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

2015-05-182 Maison des Jeunes de Les Cèdres : subvention pour aménagement d'un parc de planches à roulettes avec modules

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Les Cèdres est une corporation sans but lucratif afin d'outiller les jeunes à devenir des citoyens actifs, critiques et responsables par des activités de prévention, d'apprentissage, de sports et de loisirs;

ATTENDU la demande de subvention afin d'acquérir un parc de planches à roulettes avec plusieurs modules afin de permettre aux jeunes de pratiquer un sport près de chez eux et peu dispendieux;

ATTENDU QUE la Fondation des Canadiens de Montréal offre une commandite de 23 748 \$ pour l'achat des modules;

ATTENDU la recommandation du Comité des loisirs, vie culturelle et communautaire lors de la réunion du 5 mai dernier;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte et résolu de verser une subvention de 3 000 \$ à la Maison des Jeunes de Les Cèdres dans le cadre de leur projet d'acquisition d'un parc à planches à roulettes avec modules.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-183 Association loisir, sport, arts et communauté de Les Cèdres : versement d'une subvention de 40 000 \$ dans le cadre de la Fête du Thuya

ATTENDU QUE la Municipalité est le partenaire principal de l'organisation de la Fête du Thuya qui se déroulera les 14, 15, 16 et 17 août prochain;

ATTENDU la résolution n° 2015-04-124 autorisant la signature d'une entente avec l'*Association loisir, sport, arts et communauté de Les Cèdres* relativement à la Fête du Thuya 2015;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust et résolu de verser une subvention de 40 000 \$ à l'*Association loisir, sport, arts et communauté de Les Cèdres* pour l'organisation de la Fête du Thuya, édition 2015.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus cumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-184 Embauche temporaire de M. Guy Léveillé à titre de journalier/ouvrier au Service des travaux publics

ATTENDU la résolution n° 2015-04-135 prolongeant l'emploi de M. Guy Léveillé jusqu'au 10 mai 2015;

ATTENDU QUE la période est échue;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'embaucher de façon temporaire M. Guy Léveillé à titre de journalier au Service des travaux publics et ce, selon les conditions de la convention collective des employés de voirie présentement en vigueur;

QUE l'emploi temporaire est prolongé du 12 mai au 4 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-185 Embauche de Xavier Lagueux à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement temporaire (19 mai au 14 octobre 2015)

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures en date du 11 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées ;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Karine Tessier et résolu d'embaucher M. Xavier Lagueux à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement pour la période du 19 mai au 14 octobre 2015 à raison de 35 heures / semaine et ce, selon les conditions de travail de la convention collective des employés de bureau présentement en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-186 Confirmation d'embauche de M. Dominic Ranger à titre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie

ATTENDU l'entrée en fonction de M. Dominic Ranger le 11 février 2014 à titre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la période probatoire est échue;

ATTENDU le rendement satisfaisant de l'employé;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu de confirmer l'embauche permanente de M. Dominic Ranger à titre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité

2015-05-187 Acceptation de la démission de M. Éric Lafrance à titre de pompier à temps partiel

ATTENDU QUE le lieu de résidence de M. Lafrance ne rencontre plus les critères de la convention collective de travail des pompiers à temps partiel de Les Cèdres;

ATTENDU les discussions avec M. Lafrance;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'accepter la démission de M. Éric Lafrance à titre de pompier à temps partiel et ce, en date du 22 avril 2015.

Adopté à l'unanimité

2015-05-188 Acceptation de la démission de M. Gilles Lirette à titre de chef médical au Service des premiers répondants

ATTENDU la non disponibilité de M. Gilles Lirette à poursuivre ses fonctions au sein du Service de premiers répondants;

ATTENDU les discussions avec M. Lirette;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Karine Tessier et résolu d'accepter la démission de M. Gilles Lirette à titre de chef médical au Service des premiers répondants et ce, en date du 30 avril 2015;

QUE le Conseil municipal remercie chaleureusement M. Lirette pour ces années de loyaux services.

Adopté à l'unanimité

**2015-05-189 Navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield
*Embauche de M. Benoit Parent à titre de capitaine***

ATTENDU l'expérience et l'intérêt de M. Benoit Parent pour le poste de capitaine;

ATTENDU les pourparlers entre les parties;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Karine Tessier et résolu d'embaucher pour un contrat de trois ans, M. Benoit Parent, à titre de capitaine de la navette fluviale Les Cèdre-Salaberry-de-Valleyfield et ce, selon les modalités convenus entre les parties.

QUE le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, sont autorisés à signer le contrat de travail pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-05-190 Navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield Embauche de M. William Murray-Mironchuck à titre de matelot

ATTENDU l'expérience et l'intérêt de M. William Murray-Mironchuck pour le poste de matelot;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'embaucher M. William Murray-Mironchuck à titre de matelot de la navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield au taux horaire de 14,35 \$ pour la saison 2015.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Période de questions allouée aux personnes présentes

Début de la période à 20h49

Fin de la période de questions à 21h.

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2015-05-191 Levée de la séance

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Aline Trudel et résolu que la présente séance soit levée à 21h09.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier